

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE XTB S.A.

Cette politique de confidentialité a été élaborée au regard de nos obligations découlant du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit le règlement général sur la protection des données) (ci-après : "RGPD").

Nous vous invitons à lire attentivement le contenu de cette politique de confidentialité.

1. QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Le responsable du traitement de vos données personnelles est XTB S.A. dont le siège social est situé à : 00-838 Warszawa, ul. Prosta 67 (ci-après dénommé : "XTB").

2. COMMENT CONTACTER XTB ?

Vous pouvez contacter XTB :

1. par e-mail : office@xtb.fr
2. par téléphone : +33 1 53 89 20 10,
3. par courrier : XTB S.A. Succursale française
20 avenue André Prothin – 92400 Courbevoie

Pour toutes questions relatives au traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : office@xtb.fr.

3. COMMENT OBTENONS-NOUS VOS DONNEES PERSONNELLES ET QUELLES SONT LES CATÉGORIES DE CES DONNEES ?

Nous obtenons vos données personnelles directement auprès de vous. En fonction de la situation spécifique, nous pouvons également les collecter auprès d'entités auxquelles vous avez donné votre accord pour fournir ces données (par exemple, des entités qui co-organisent des événements éducatifs avec nous) ou auprès de personnes qui vous représentent sur la base d'une procuration.

À partir des sources indiquées ci-dessus, nous pouvons obtenir des données telles que : des données personnelles vous identifiant, des données de contact, des données sociodémographiques (c'est-à-dire l'emploi, le niveau d'éducation), des données utilisées dans les règlements avec les autorités fiscales (bureau fiscal compétent et numéro d'identification fiscale dans le cas des travailleurs indépendants), le numéro de compte bancaire.

Si vous demandez à devenir un client professionnel ou un client de détail expérimenté, nous pouvons également traiter vos données personnelles concernant votre expérience professionnelle et votre connaissance des services et produits financiers, les certifications professionnelles que vous détenez, vos antécédents en matière d'éducation et les données relatives à votre patrimoine et à vos investissements.

Si vous êtes entrepreneur, nous obtenons certaines de vos données à partir d'autres sources publiques, c'est-à-dire du Casier judiciaire national, du Registre du commerce et des sociétés (RCS), du Registre des bénéficiaires effectifs ou de sources similaires dans d'autres pays, ainsi que d'entités privées et d'agences de renseignements commerciaux qui collectent et mettent à disposition des informations sur les entrepreneurs. L'acquisition des données susmentionnées est nécessaire, en particulier, pour conclure un contrat et remplir les obligations légales liées, par exemple, à la prévention du blanchiment d'argent.

Dans des cas exceptionnels, nous pouvons obtenir des informations vous concernant auprès de lanceurs d'alerte.

Nous obtenons des données personnelles sur les personnes qui vous représentent ou qui agissent en votre nom auprès des mêmes sources que vos données, ainsi que de votre part.

4. À QUELLES FINS TRAITONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES?

CLIENTS

Objectif du traitement des données personnelles	Description	Base légale de traitement des données personnelles	Personal data storage period
Prendre des mesures aux fins de conclusion et d'exécution du contrat.	À votre demande, XTB prend des mesures avant de conclure un contrat de prestation de services de courtage. XTB entreprend des actions afin d'exécuter le contrat de prestation de services de courtage, y compris la vérification de votre identité, l'ouverture et la gestion de votre compte, le traitement des demandes de dépôt et de retrait, la gestion des relations avec vous par le biais de la communication électronique, du téléphone ou des messages de chat, l'exécution des transactions sur les instruments financiers.	Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles (article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD). En ce qui concerne l'utilisation de l'image biométrique, la base juridique du traitement des données est votre consentement explicite (article 9, paragraphe 2, point a), du RGPD).	Si vous détenez un compte d'investissement auprès de XTB, vos données personnelles seront conservées pendant la durée d'exécution du contrat. En outre, après la résiliation de l'accord, XTB conservera vos données jusqu'à l'expiration du délai de prescription légal des actions qu'XTB ou le client peuvent faire valoir. Par ailleurs, si vous avez entamé le processus d'ouverture d'un compte auprès de XTB mais que vous ne l'avez pas achevé, la période de traitement de vos données personnelles sera de 60 jours à compter du début du processus d'ouverture du compte d'investissement.
Donner suite à la réception d'une plainte, d'une réclamation, d'un recours ou de toute autre demande.	L'examen par XTB des plaintes, réclamations, recours ou autres demandes soumises par le client.	Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'accomplissement des obligations légales incombant à XTB, par exemple en matière de protection des droits des consommateurs (article 6(1)(c) RGPD). Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci (article 6, paragraphe 1, point b) du RGPD).	La période de conservation de vos données personnelles correspond au temps nécessaire pour traiter la plainte, la réclamation ou toute autre demande. En outre, après le traitement de votre demande, XTB conservera vos données jusqu'à l'expiration du délai de prescription légal des actions qu'XTB ou le client peuvent faire valoir.
Respect des obligations découlant de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, y compris le profilage.	Enregistrement des transactions par XTB, ainsi que l'évaluation du niveau de risque et la mise en œuvre de mesures de sécurité financière (par exemple, la vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif) afin de prévenir le blanchiment d'argent et le financement du	Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6, paragraphe 1, point c) du RGPD).	Nous conservons pendant 5 ans à compter de la date de fin de la relation d'affaires ou des transactions occasionnelles : (a) les copies de documents et d'informations obtenues à la suite de mesures de sécurité financière ; (b) les preuves des transactions et les

	terrorisme, ainsi que l'archivage lié à ce qui précède.		enregistrements des transactions, y compris les documents originaux ou les copies des documents nécessaires pour identifier les transactions. Nous conservons les résultats des évaluations des risques et des analyses de la relation d'affaires pendant 5 ans à compter de la date à laquelle elles ont été réalisées conformément à l'article L. 561-12 du Code monétaire et financier.
Respect des obligations découlant de la réglementation relative à l'exercice des activités de courtage.	Le respect par XTB de ses obligations découlant de la réglementation relative à l'exercice des activités de courtage, telles que par exemple : l'enregistrement des conversations téléphoniques et de la correspondance électronique et l'archivage y afférent, la classification client (client non-professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible), le profilage aux fins de déterminer le groupe cible, l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié des services, le respect des obligations en matière de collecte d'informations et de vérification des clients (par exemple, les déclarations relatives au questionnaire MIFID).	Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6, paragraphe 1, point c) du RGPD).	La durée de conservation de vos données personnelles dépend des dispositions réglementaires. Par exemple, les prestataires de services d'investissement sont tenus de conserver pendant cinq ans un enregistrement de tout service qu'ils fournissent et de toute transaction qu'ils effectuent, ce qui permet à l'AMF d'exercer sa mission de surveillance et de contrôler le respect par les prestataires de leurs obligations professionnelles, notamment à l'égard de leurs clients ou clients potentiels et en matière d'intégrité du marché (article L.533-10 du code monétaire et financier).
Respect des obligations découlant d'autres lois, notamment en matière de fiscalité et de comptabilité.	L'exécution par XTB de ses obligations légales telles que la collecte et la vérification de certaines informations concernant le client (par exemple, les déclarations FATCA, CRS, EMIR, MIFIR), la préparation et la fourniture de rapports sur les transactions conclues aux institutions financières et aux autorités de surveillance compétentes.	Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6, paragraphe 1, point c) du RGPD).	La durée de conservation de vos données personnelles dépend des dispositions réglementaires. Par exemple, XTB est tenue par la loi française de conserver les documents comptables et les pièces justificatives durant une période de 10 ans (article L. 123-22 du Code de commerce). De plus, en vertu de l'article L. 102 B du Livre des procédures fiscales, l'administration fiscale française dispose d'un droit de communication, d'enquête et de contrôle sur les livres, registres et documents pendant une période de 6 ans à compter de la date de la dernière opération ou de la

			date à laquelle ils ont été établis.
Déterminer et faire valoir les droits d'XTB ou se défendre.	Prendre des mesures liées à la détermination et à la poursuite des droits d'XTB ou prendre des mesures liées à la défense d'XTB.	Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour répondre à l'intérêt légitime poursuivi par XTB, consistant en la possibilité de déterminer ou de poursuivre des droits, ainsi que de se défendre (base juridique : Article 6, paragraphe 1, point f) RGPD), en lien avec l'Article Article 9(2)(f) RGPD).	Délai de prescription légal.
Vous contacter à des fins liées aux activités de marketing par le biais des canaux de communication disponibles, notamment par courrier électronique, SMS et téléphone.	XTB effectue la promotion de ses produits et services ainsi que sa communication marketing via les canaux de communication auxquels le client a consenti.	La base juridique du traitement des données personnelles du client repose sur l'intérêt légitime d'XTB (article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD), consistant en la possibilité de promouvoir (marketing direct) les produits et services de XTB.	La durée de conservation de vos données correspond à la durée d'existence de l'intérêt légitime de XTB, sauf si vous vous opposez au traitement de vos données à des fins de marketing et en tout état de cause, à l'issue d'une période de trois ans maximum à compter du dernier échange avec vous.
Maintenir le contact, programmer des réunions et répondre à toutes les questions envoyées.	Prendre des mesures pour maintenir le contact avec le client et répondre à toutes les questions posées.	Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à la poursuite d'un intérêt légitime de XTB consistant à prendre des mesures pour maintenir le contact avec le client et répondre à toutes les questions posées (article 6, paragraphe 1, point f), du règlement RGPD).	Les données à caractère personnel peuvent être traitées jusqu'à ce qu'une réponse soit apportée aux questions ou que les droits soient expirés.
Recherche et amélioration de la qualité des services	Mener des activités analytiques visant à vérifier et à améliorer la qualité des services	Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour mettre en œuvre l'intérêt légitime de XTB consistant à vérifier et à améliorer la qualité des services (article 6, paragraphe 1, point f), du règlement GDPR).	Les données personnelles peuvent être traitées jusqu'à ce que vous vous y opposiez.

PROSPECTS

Finalité du traitement des données personnelles	Description	Base juridique du traitement des données personnelles	Durée de conservation des données personnelles
Vous contacter à des fins liées aux activités de marketing par le biais des canaux de communication disponibles, notamment par courrier électronique, SMS et téléphone.	XTB effectue la promotion de ses produits et services ainsi que sa communication marketing via les canaux de communication auxquels le client a consenti.	La base juridique du traitement des données à caractère personnel dans le cas d'un prospect est le consentement au traitement des données à caractère personnel (article 6,	Jusqu'au retrait du consentement et en tout état de cause, à l'issue d'une période de trois ans maximum à compter du dernier échange avec vous.

		paragraphe 1, point a), du RGPD).	
Prendre des mesures pour créer un compte de démonstration.	Réalisation d'actions visant à promouvoir les produits et services XTB (par exemple, l'offre éducative d'XTB Academy et les analyses de marché sur la plate-forme xStation) ainsi que la communication marketing via les canaux de communication auxquels le client a consenti.	La base juridique du traitement des données à caractère personnel dans le cas d'un prospect est le consentement au traitement des données à caractère personnel (article 6, paragraphe 1, point a), du RGPD).	Jusqu'au retrait du consentement et en tout état de cause, à l'issue d'une période de trois ans maximum à compter du dernier échange avec vous.
Donner suite à la réception d'une plainte, d'une réclamation, d'un recours ou de toute autre demande.	L'examen par XTB des plaintes, réclamations ou autres demandes soumises par le client.	Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à la poursuite d'un intérêt légitime de XTB consistant à examiner et à vous fournir une réponse à une plainte, une réclamation ou toute autre demande (article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD). Dans certains cas, la base du traitement de ces données peut être le respect de l'obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6, paragraphe 1, point c), du RGPD).	La période de conservation de vos données personnelles correspond au temps nécessaire pour traiter la plainte, la réclamation ou toute autre demande. En outre, après le traitement de votre demande, XTB conservera vos données jusqu'à l'expiration du délai de prescription légale des actions qu'XTB ou le client peuvent faire valoir.
Maintenir le contact, programmer des réunions et répondre à toutes les questions envoyées.	Prendre des mesures pour maintenir le contact avec le client et répondre à toutes les questions posées.	Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à la poursuite d'un intérêt légitime de XTB consistant à prendre des mesures pour maintenir le contact avec le client et répondre à toutes les questions posées (article 6, paragraphe 1, point f), du règlement RGPD).	Les données à caractère personnel peuvent être traitées jusqu'à ce qu'une réponse soit apportée aux questions ou que les droits soient expirés.
Déterminer et faire valoir les droits d'XTB ou se défendre.	Prendre des mesures liées à la détermination et à la poursuite des droits d'XTB ou prendre des mesures liées à la défense d'XTB.	Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour répondre à l'intérêt légitime poursuivi par XTB, consistant en la possibilité de déterminer ou de poursuivre des droits, ainsi que de se défendre (base juridique : Article 6, paragraphe 1, point f) RGPD).	Délai de prescription légale.
Respect des obligations découlant de la réglementation relative à l'exercice des activités de courtage.	Le respect par XTB de ses obligations découlant de la réglementation relative à l'exercice des activités de courtage, telles que par exemple : l'enregistrement des conversations téléphoniques	Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6, paragraphe 1, point c) du RGPD).	La durée de conservation de vos données personnelles dépend des dispositions réglementaires. Par exemple, les prestataires de services d'investissement

	et de la correspondance électronique et l'archivage y afférent, la classification client (client non-professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible), le profilage aux fins de déterminer le groupe cible, l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié des services, le respect des obligations en matière de collecte d'informations et de vérification des clients (par exemple, les déclarations relatives au questionnaire MIFID).		sont tenus de conserver pendant cinq ans un enregistrement de tout service qu'ils fournissent et de toute transaction qu'ils effectuent, ce qui permet à l'AMF d'exercer sa mission de surveillance et de contrôler le respect par les prestataires de leurs obligations professionnelles, notamment à l'égard de leurs clients ou clients potentiels et en matière d'intégrité du marché (article L.533-10 du code monétaire et financier).
--	---	--	--

REPRESENTANTS LEGAUX

Finalité du traitement des données personnelles	Description	Base juridique du traitement des données personnelles	Durée de conservation des données personnelles
Vérification de l'exactitude de l'autorisation d'agir au nom du contractant et contact pour les questions relatives à l'exécution du contrat.	Prendre des mesures visant à vérifier l'exactitude de l'autorisation d'agir au nom du contractant, y compris la vérification des données susmentionnées dans les registres publics et la prise de contact pour les questions liées à l'exécution du contrat.	La base juridique du traitement des données à caractère personnel est la suivante : -- dans le cas des propriétaires de l'entreprise - l'exécution du contrat (article 6, paragraphe 1, point b), du GDPR) -- dans le cas des représentants et des personnes contactant l'entreprise - l'intérêt légitime de XTB (article 6, paragraphe 1, point f), du RGPD).	Durée du contrat conclu ou jusqu'à la fin des négociations.
Respect des obligations découlant d'autres dispositions légales, par exemple en matière fiscale et comptable.	Le respect par XTB des obligations découlant d'autres dispositions légales, telles que : le respect des obligations dans le cadre de la collecte d'informations spécifiques et de la vérification des clients (par exemple, les déclarations liées à FATCA, CRS, EMIR, MIFIR), la création de rapports concernant les transactions contractuelles conclues et leur transmission aux institutions financières et aux autorités de surveillance appropriées.	Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour remplir une obligation légale imposée à XTB (article 6, paragraphe 1, point c), du RGPD).	La durée de conservation de vos données personnelles dépend des dispositions réglementaires. Par exemple, XTB est tenue par la loi française de conserver les documents comptables et les pièces justificatives durant une période de 10 ans (article L. 123-22 du Code de commerce). De plus, en vertu de l'article L. 102 B du Livre des procédures fiscales, l'administration fiscale française dispose d'un droit de communication, d'enquête et de contrôle sur les livres, registres et documents pendant une période de 6 ans à compter de la date de la dernière opération ou de la

			date à laquelle ils ont été établis.
Déterminer et faire valoir les droits d'XTB ou se défendre.	Prendre des mesures liées à la détermination et à la poursuite des droits d'XTB ou prendre des mesures liées à la défense d'XTB.	Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour répondre à l'intérêt légitime poursuivi par XTB, consistant en la possibilité de déterminer ou de poursuivre des droits, ainsi que de se défendre (base juridique : Article 6, paragraphe 1, point f) RGPD).	Délai de prescription légal.

LES UTILISATEURS DU SITE WEB ET DE L'APPLICATION

Finalité du traitement des données personnelles	Description	Base juridique du traitement des données personnelles	Durée de conservation des données personnelles
Assurer la fourniture correcte des services via le site web/l'application.	L'utilisation de cookies pour assurer le bon fonctionnement du site web et de l'application ainsi que pour permettre la fourniture de services en ligne conformément à la réglementation.	Le traitement est nécessaire pour exécuter un contrat auquel vous êtes partie ou pour prendre des mesures à votre demande avant la conclusion d'un contrat (article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD).	Jusqu'à ce que les cookies soient supprimés de l'appareil. Des informations détaillées sur la conservation des cookies sont disponibles dans la politique relative aux cookies.
Analytique.	L'utilisation de cookies nous permet de mesurer le nombre de visites et de collecter des informations sur les sources de trafic, afin d'améliorer les performances de notre site web et de notre application. Ils nous aident également à comprendre quelles sont les pages et les fonctionnalités les plus populaires ou comment les visiteurs les parcourent.	Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à des fins légalement justifiées dans l'intérêt de XTB, qui consiste à améliorer la qualité des services fournis (base juridique : Article 6(1)(f) du RGPD).	Jusqu'à ce que l'objectif soit atteint, vous pouvez exprimer votre opposition ou supprimer les cookies de votre appareil.
Publicité.	Nous pouvons utiliser des publicités qui apparaissent sur d'autres sites web pour promouvoir certains services, articles ou événements.	Le traitement des données personnelles est nécessaire à la poursuite de l'intérêt légitime de XTB, qui consiste à promouvoir des services. (base juridique : Article 6(1)(f) du RGPD)..	Jusqu'à ce que l'objectif soit atteint, vous pouvez exprimer votre opposition ou supprimer les cookies de votre appareil.

BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Finalité du traitement des données personnelles	Description	Base juridique du traitement des données personnelles	Durée de conservation des données personnelles
Respect des obligations découlant de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement	Prendre des mesures pour déterminer le bénéficiaire effectif du client.	Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour remplir l'obligation légale imposée à	Une période de 5 ans à compter de la date de cessation des relations d'affaires avec le client ou au cours de laquelle des

du terrorisme concernant l'identification du bénéficiaire effectif.		XTB (article 6, paragraphe 1, point c), du RGPD).	transactions occasionnelles ont été effectuées.
---	--	---	---

LANCEURS D'ALERTE

Finalité du traitement des données personnelles	Description	Base juridique du traitement des données personnelles	Durée de conservation des données personnelles
Servir les personnes qui signalent des violations de la loi et procéder à une analyse.	Traiter tous les signaux relatifs à des violations de la loi dans la mesure nécessaire à l'exécution d'une tâche effectuée dans l'intérêt public.	Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour l'exécution d'une tâche effectuée dans l'intérêt public (base juridique : Article 6, paragraphe 1, point e) RGPD), en lien avec l'Article Article 9(2)(g) RGPD).	Conformément à l'article 5-1-e) du RGPD, les données à caractère personnel ne doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes que le temps strictement nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies. Les données relatives à une alerte peuvent être conservées en base active jusqu'à la prise de la décision définitive sur les suites à réserver à celle-ci. Cette décision doit intervenir dans un délai raisonnable à compter de la réception du signalement. (Référentiel de la CNIL du 6 juillet 2023 relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte) Après la prise de la décision définitive sur les suites à réserver à l'alerte, les données pourront être conservées sous forme d'archives intermédiaires, « le temps strictement proportionné à leur traitement et à la protection de leurs auteurs, des personnes qu'ils visent et des tiers qu'ils mentionnent, en tenant compte des délais d'éventuelles enquêtes complémentaires » (Article 9.III de la loi Sapin 2 modifiée.)

PERSONNE A QUI L'ALERTE EST ADRESSEE

Finalité du traitement des données personnelles	Description	Base juridique du traitement des données personnelles	Durée de conservation des données personnelles
---	-------------	---	--

Servir les personnes qui signalent des violations de la loi et procéder à une analyse.	Traiter tous les signaux relatifs à des violations de la loi dans la mesure nécessaire à l'exécution d'une tâche effectuée dans l'intérêt public.	Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour l'exécution d'une tâche effectuée dans l'intérêt public (base juridique : Article 6, paragraphe 1, point e) RGPD), en lien avec l'Article Article 9(2)(g) RGPD).	Conformément à l'article 5-1-e) du RGPD, les données à caractère personnel ne doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes que le temps strictement nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies. Les données relatives à une alerte peuvent être conservées en base active jusqu'à la prise de la décision définitive sur les suites à réserver à celle-ci. Cette décision doit intervenir dans un délai raisonnable à compter de la réception du signalement. (Référentiel de la CNIL du 6 juillet 2023 relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte) Après la prise de la décision définitive sur les suites à réserver à l'alerte, les données pourront être conservées sous forme d'archives intermédiaires, « le temps strictement proportionné à leur traitement et à la protection de leurs auteurs, des personnes qu'ils visent et des tiers qu'ils mentionnent, en tenant compte des délais d'éventuelles enquêtes complémentaires » (Article 9.III de la loi Sapin 2 modifiée.)
--	---	--	---

5. AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Entités partenaires

Nous pouvons fournir vos données personnelles à des entités partenaires, c'est-à-dire des sociétés qu'XTB possède, contrôle ou avec lesquelles XTB est en coopération constante. Il s'agit notamment de banques, de sociétés d'investissement, d'auditeurs, de sociétés fournissant d'autres services financiers, de sociétés informatiques, de sociétés de conseil ou de sociétés de messagerie). Le partage de données personnelles se limite à ce qui est nécessaire à l'exécution de cette coopération.

Responsables du traitement des données personnelles

Nous transférons vos données personnelles à des entités qui fournissent des services et traitent vos données pour le compte de XTB, c'est-à-dire des fournisseurs de services et de solutions informatiques dans les catégories suivantes : un outil informatique de classe CRM (gestion de la relation client), un outil informatique de vidéovérification de l'identité du client et de vérification des documents du client, des outils d'envoi d'e-mails et un outil de gestion et d'enregistrement des appels téléphoniques. Les entités auxquelles nous fournissons des données ne sont pas les responsables du traitement de vos données ; dans chacun des cas susmentionnés, XTB reste le responsable du traitement des données. Les données sont traitées par les fournisseurs susmentionnés sur la base d'un accord de traitement des données avec XTB et uniquement conformément à ses instructions.

Lieu

Les prestations de services proposées par XTB peuvent exiger (en fonction de l'étendue des activités réalisées par XTB) que les données personnelles soient transférées à des entités situées dans d'autres pays, y compris des pays situés en dehors de l'Espace Economique Européen. En cas de transfert vers des pays qui n'assurent pas un niveau adéquat de protection des données personnelles, XTB applique des garanties sous la forme de l'un des instruments juridiques prévus par le RGPD tels que, entre autres, l'application des décisions de la Commission européenne sur la détermination d'un niveau de protection adéquat dans l'un des pays tiers, des clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne ou par l'autorité de contrôle de l'un des États membres, l'application des codes de conduite approuvés dans un secteur d'activité donné ou des règles d'entreprise contraignantes.

La personne concernée a la possibilité d'obtenir une copie de ses données personnelles.

Les autorités étatiques

Si l'accès à vos données personnelles est demandé par une autorité publique (en particulier par les forces de l'ordre, l'autorité judiciaire, l'AMF, l'ACPR, l'administration fiscale, les tribunaux, la CNIL), XTB fournira l'accès à vos données personnelles si cet accès est requis par la loi.

6. QUELS SONT VOS DROITS EN CE QUI CONCERNE LE TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Le droit de s'opposer à l'utilisation de vos données personnelles

Conformément à l'article 21 du RGPD, vous avez le droit de vous opposer à tout moment à l'utilisation de vos données personnelles, si nous traitons vos données personnelles sur la base de nos intérêts légitimes, comme dans le cadre de la commercialisation de produits et de services. Si vos données personnelles sont traitées à des fins de marketing, vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données personnelles aux fins de ce marketing, y compris le profilage. En cas d'opposition au traitement de vos données, nous ne serons pas en mesure de traiter vos données personnelles à ces fins..

Le droit à la limitation du traitement des données

Conformément à l'article 18 du RGPD, vous pouvez demander que nous limitons le traitement de vos données personnelles dans une situation où :

- vous vous interrogez sur l'exactitude de vos données personnelles (auquel cas nous restreindrons l'utilisation de vos données personnelles pendant le temps nécessaire pour vérifier l'exactitude de vos données personnelles),
- le traitement de vos données est illicite et vous demandez la limitation de l'utilisation au lieu de l'effacement,
- vos données personnelles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées, mais sont nécessaires pour établir, faire valoir ou défendre un droit en justice, et
- vous vous êtes opposé à l'utilisation de vos données (auquel cas nous limiterons le traitement des données pendant le temps nécessaire à l'examen de la protection de vos intérêts, droits et libertés par rapport aux intérêts poursuivis par XTB dans le traitement de vos données personnelles).

Le droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel

L'article 15 du RGPD dispose que vous avez le droit d'obtenir de notre part la confirmation que vos données personnelles sont en cours de traitement. Si tel est le cas, vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, d'obtenir des informations concernant, entre autres, les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel traitées, la durée prévue de conservation des données ou les critères de détermination de cette durée, vos droits en vertu du RGPD, votre droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, toute information disponible sur la source des données si elles n'ont pas été collectées auprès de vous, la prise de décision automatisée, y compris le profilage visé à l'art. 22(1) et (4) du RGPD, et - au moins dans ces cas - en ce qui concerne les informations pertinentes sur les règles de cette prise de décision, ainsi que sur l'importance et les conséquences anticipées de ce traitement de données pour vous. En outre, vous avez le droit d'être informé sur les garanties appropriées visées à l'article 46 du RGPD relatives au transfert des données si elles sont transférées vers un pays tiers ou une organisation internationale. En outre, vous avez le droit de recevoir une copie de toutes les données personnelles vous concernant que nous détenons et de nous informer de toute inexactitude que vous remarquez. Pour toute copie ultérieure que vous demandez, nous pouvons facturer des frais raisonnables basés sur les coûts administratifs. Nous rappelons que le droit d'obtenir des copies de données ne doit pas porter atteinte aux droits et libertés d'autrui.

Si vos données personnelles ont changé ou si vous souhaitez rectifier les données personnelles détenues par XTB, vous avez la possibilité de nous en informer immédiatement. Le droit de rectifier les données personnelles est prévu à l'article 16 du RGPD et ne concerne que les données personnelles qui sont inexactes.

L'article 17 du RGPD prévoit que vous avez le droit d'obtenir l'effacement de vos données personnelles et XTB est tenu d'effacer ces données personnelles dans les plus brefs délais, sauf dans certaines circonstances, notamment lorsque le traitement est nécessaire pour se conformer à une obligation légale à laquelle XTB est soumise, telles que les exigences relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Conformément à vos instructions, nous modifierons, corrigerons ou supprimerons vos données personnelles de notre base de données, sauf dans certaines circonstances, notamment lorsque nous sommes tenus de les conserver en vertu de la réglementation ou de la loi afin de vous fournir nos services.

Le droit à la portabilité des données

Conformément à l'article 20 du RGPD, vous avez le droit de recevoir dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, les données à caractère personnel vous concernant, lorsque le traitement est fondé sur le consentement ou sur un accord et que le traitement est effectué par des moyens automatisés. Vous avez également le droit de demander que les données à caractère personnel soient transmises par le responsable du traitement directement à un autre responsable du traitement, dans la mesure où cela est techniquement possible.

Le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle si vous pensez que le traitement de vos données personnelles par XTB viole les dispositions du RGPD. Ce droit résulte de l'article 77 du RGPD. En vertu du droit français, l'autorité compétente est la Commission nationale de l'informatique et des libertés (« CNIL »).

Le droit au retrait du consentement

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est fondé sur votre consentement, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment sans que cela n'affecte la légalité du traitement effectué sur la base de votre consentement avant son retrait.

7. QUELLE EST LA DUREE DE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE ?

Si vous nous demandez d'exercer l'un des droits énumérés ci-dessus, nous répondrons à votre demande ou nous refuserons immédiatement d'y répondre. Nous vous informerons de la suite donnée à votre demande au titre des articles 15 à 22 du RGPD dans le délai maximum d'un mois à compter de votre demande. Dans le cas où nous ne pouvons pas donner suite à votre demande dans un délai d'un mois en raison de la complexité de la demande ou du nombre de demandes reçues, ce délai peut être prolongé de deux mois. Nous vous informerons à l'avance de la prolongation prévue et indiquerons la raison du retard.

8. EST-IL OBLIGATOIRE DE NOUS COMMUNIQUER VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

La fourniture de vos données personnelles dans le but de conclure et d'exécuter un contrat de services de courtage est une exigence légale ou peut-être nécessaire pour conclure et exécuter un contrat de services. En cas de refus, nous ne serons pas en mesure de conclure un contrat, ni de poursuivre le contrat ou d'exécuter certaines de vos demandes liées au contrat.

La fourniture d'informations permettant de vous identifier personnellement dans votre plainte, votre réclamation ou votre demande, est nécessaire afin que nous puissions la traiter et vous répondre.

9. QUAND ET DANS QUELLE MESURE PRENONS-NOUS DES MESURES AUTOMATISÉES ET PRATIQUONS-NOUS LE PROFILAGE ?

Profilage aux fins du respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Nous sommes tenus, en vertu de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, d'évaluer le niveau de risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et d'appliquer des mesures de vigilance pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Par conséquent, nous traitons vos données afin de procéder à une évaluation appropriée du niveau de risque et d'appliquer les mesures de vigilance requises.

Dans le cadre de cette évaluation, nous tenons compte des données provenant des documents que vous nous avez fournis lors de la conclusion d'un contrat ou de la réalisation d'une transaction. L'évaluation du risque est effectuée sur la base de critères établis, tels que, mais sans s'y limiter, des critères économiques, géographiques, thématiques et comportementaux.

En conséquence, nous vous affectons automatiquement à un niveau de risque. S'il s'agit d'un niveau de risque pour lequel nous n'acceptons pas l'entrée en relation, un rejet automatique peut être activé.

Dans le cadre d'une prise de décision automatisée vous assignant à un niveau de risque, vous avez le droit de contester cette décision et d'obtenir une réponse.

Dans le cadre d'une prise de décision automatisée concernant la détermination d'un groupe cible qui permet de bénéficier ou non d'une offre spécifique, vous avez le droit de contester cette décision, d'exprimer votre propre position ou d'obtenir une intervention humaine (c'est-à-dire une analyse des données et une prise de décision humaine).

Profilage du groupe cible

Nous sommes tenus, en vertu de la réglementation relative aux marchés d'instruments financiers, d'analyser les instruments financiers que nous vous proposons et de déterminer s'ils sont adaptés aux clients appartenant à des groupes cibles. Cette analyse a pour but de s'assurer que les instruments financiers que nous proposons, ainsi que notre stratégie de distribution, soient conformes aux besoins, caractéristiques ou objectifs du groupe de clients (le "groupe cible"). À cette fin, nous examinons, entre autres, votre tolérance au risque et votre situation financière.

Par conséquent, nous vous assignons à un groupe cible spécifique sur la base des informations que nous avons obtenues de votre part et à l'aide des solutions que nous avons mises en œuvre.

Dans le cadre d'une prise de décision automatisée vous assignant à un niveau de risque, vous avez le droit de contester cette décision et d'obtenir une réponse.

Dans le cadre d'une prise de décision automatisée concernant la détermination d'un groupe cible qui permet de bénéficier ou non d'une offre spécifique, vous avez le droit de contester cette décision, d'exprimer votre propre position ou d'obtenir une intervention humaine (c'est-à-dire une analyse des données et une prise de décision humaine).

10. APPLICATION MOBILE

Cette partie décrit la politique de confidentialité relative aux applications mobiles XTB.

L'appareil mobile stocke un Identifiant d'Application unique crypté (paramètre créé pendant le processus d'enregistrement de l'application mobile par XTB) - stocké sur l'appareil mobile jusqu'à ce que l'application mobile soit supprimé.

Durant le processus d'enregistrement, l'Identifiant d'Application mentionné ci-dessus et les informations relatives à la marque, le modèle et l'identifiant matériel de l'appareil mobile sont envoyés à XTB et seront utilisés pour permettre l'identification de l'application et l'appareil mobile.

La communication entre l'application mobile et les systèmes XTB est effectuée à l'aide d'un mécanisme de cryptage moderne.

Pour garantir le bon fonctionnement de notre application, il vous sera demandé de fournir des autorisations nécessaires soit au moment de l'installation, soit la première fois que vous utiliserez certaines fonctionnalités. Dans les paramètres de votre appareil mobile, vous pouvez examiner et gérer toutes les autorisations accordées à l'application XTB. Vous pouvez retirer les autorisations en modifiant les paramètres de l'appareil mobile ou en désinstallant l'application mobile.

En fonction de la plateforme mobile, l'application XTB peut obtenir l'accès aux droits suivants depuis l'appareil mobile :

- Accès à Internet, y compris à votre adresse IP, réception de données provenant d'Internet, afin d'effectuer des transactions ;
- Accès à une caméra et à un microphone afin de confirmer votre identité (service de vérification vidéo) lors de l'enregistrement du compte réel ;
- Accès à la localisation GPS afin de faciliter le processus d'enregistrement,
- Accès au multimédia et à la mémoire interne pour télécharger une photo de vos documents lors de l'inscription à un compte réel, et pour enregistrer des photos ou des captures d'écran.
- L'utilisation d'identifiants publicitaires mobiles (Google Advertising ID et Apple IDFA) pour suivre l'efficacité de nos campagnes publicitaires et l'installation de notre application,
- L'accès aux caractéristiques biométriques (lecteur d'empreintes digitales, Face ID, Touch ID) pour une connexion sécurisée aux applications,
- Lecture des informations sur l'état et l'appareil pour les notifications et la communication avec le serveur
- Accès à la connexion réseau et aux informations Wi-Fi pour vérifier l'accès à Internet,
- Fonctions de vibration pour communiquer un événement ou une action dans l'interface utilisateur (User Experience),
- Fonction " Garder l'écran allumé " pour éviter que le téléphone ne se mette en veille,
- Sources d'installation à des fins d'analyse et de marketing.

L'application mobile enregistre un identifiant et un numéro de téléphone, qui peuvent constituer des données à caractère personnel dans la mesure où l'identifiant comprend le nom et le prénom de l'utilisateur. Ces données seront utilisées pour fournir nos services. Les données anonymes relatives à l'activité des utilisateurs dans les applications mobiles peuvent être traitées par XTB à des fins statistiques.

En outre, XTB vous informe de l'utilisation des outils suivants :

- Google Firebase - Recueil de statistiques sur les performances de l'application et des informations relatives à l'utilisation clients de l'application, informations disponibles à l'adresse suivante : <https://firebase.google.com/support/privacy>
- Onfido - pour effectuer le processus de vérification de l'identité, en utilisant le service de vidéovérification, plus d'informations : <https://onfido.com/privacy>

- Lokalise - Traduction automatique du contenu disponible dans l'application, informations disponibles à l'adresse suivante : <https://lokalise.com/privacy-policy>
- AppsFlyer – Collecte statistiques lors de campagnes en cours relative à la promotion de l'application mobile et l'utilisation clients de l'application, informations disponibles à l'adresse suivante : <https://www.appsflyer.com/trust/privacy>
- Intercom - pour la communication par chat à l'aide de chatbots, plus d'informations : <https://www.intercom.com/legal/privacy>
